Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0086

Négociations multilatérales en vue de la quatorzième conférence ministérielle de l’OMC à Yaoundé, du 26 au 29 mars 2026

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2026 sur les négociations multilatérales en vue de la quatorzième Conférence ministérielle de l’OMC à Yaoundé, du 26 au 29 mars 2026 (2025/2875(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l’Organisation mondiale du commerce (OMC),

– vu la déclaration ministérielle adoptée le 14 novembre 2001 lors de la Conférence ministérielle de l’OMC à Doha,

– vu ses résolutions antérieures sur l’OMC, en particulier celles du 8 février 2024 sur les négociations multilatérales en vue de la 13e Conférence ministérielle de l’OMC à Abou Dhabi[1], du 25 novembre 2021 sur les négociations multilatérales en vue de la 12e Conférence ministérielle de l’OMC à Genève[2], du 29 novembre 2018 intitulée «OMC: la voie à suivre»[3] et du 28 novembre 2019 sur la crise de l’Organe d’appel de l’OMC[4],

– vu les documents finaux adoptés par consensus lors des sessions annuelles de la Conférence parlementaire sur l’OMC, le 25 février 2024 à Abou Dhabi, le 7 décembre 2018 à Genève et le 10 décembre 2017 à Buenos Aires,

– vu les conclusions de la 13e Conférence ministérielle de l’OMC (CM13), tenue à Abou Dhabi en février 2024, qui ont notamment

1 JO C, C/2024/6342, 7.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6342/oj.
2 JO C 224 du 8.6.2022, p. 89.
3 JO C 363 du 28.10.2020, p. 113.
4 JO C 232 du 16.6.2021, p. 62.

conduit à l’adoption de la Déclaration ministérielle d’Abou Dhabi, laquelle établit un lien entre le commerce et le programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations unies, ainsi qu’à l’adhésion des Comores et du Timor-Oriental à l’OMC, mais n’ont pas permis de parvenir à des accords dans des domaines clés tels que les subventions à la pêche, l’agriculture et la réforme du règlement des différends,

– vu l’entrée en vigueur, le 15 septembre 2025, de l’accord de l’OMC sur les subventions à la pêche, qui engage les membres à réduire de plusieurs milliards de dollars les subventions les plus préjudiciables qui contribuent à l’épuisement des stocks halieutiques marins,

– vu les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies,

– vu l’accord de Paris adopté dans le contexte de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en vigueur depuis novembre 2016,

– vu la communication de la Commission du 18 février 2021 intitulée «Réexamen de la politique commerciale – Une politique commerciale ouverte, durable et ferme», et son annexe intitulée «Réforme de l’OMC: vers un système commercial multilatéral durable et efficace» (COM(2021)0066),

– vu l’article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

– vu la proposition de résolution de la commission du commerce international,

A. considérant que l’OMC a été créée afin de promouvoir la libéralisation des échanges de biens et de services, de renforcer le multilatéralisme et de favoriser un système commercial multilatéral équitable, ouvert, inclusif, fondé sur des règles et non discriminatoire, dans le but de faciliter les échanges de biens et de services, d’offrir des perspectives d’emploi, de croissance et de prospérité et d’améliorer le bien-être des populations dans le monde entier; que l’objectif global de la politique commerciale de l’Union est de contribuer au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions au commerce international et aux investissements directs étrangers, ainsi qu’à la levée des barrières douanières et des autres obstacles; que le mandat principal de l’OMC est de garantir l’accès au marché, la prévisibilité et la sécurité juridique dans le cadre du commerce international et qu’elle ne devrait pas évoluer vers une instance politique générale allant au-delà de ses fonctions commerciales essentielles; que le commerce est un instrument essentiel et vital pour soutenir et compléter les efforts visant à promouvoir une croissance durable et à améliorer le niveau de vie, en garantissant le plein emploi, des emplois de meilleure qualité et un volume important et en croissance constante de revenus réels,

conformément à l’objectif de développement durable;

B. considérant que le système commercial multilatéral est confronté à de graves difficultés politiques et institutionnelles; que ces difficultés découlent non seulement de lacunes institutionnelles, mais également de la prolifération de mesures unilatérales et protectionnistes, notamment des restrictions à l’exportation, des subventions discriminatoires et des pratiques commerciales injustes, qui compromettent la confiance, fragmentent les chaînes de valeur mondiales et nuisent à l’économie et à la prospérité mondiales; que les turbulences que connaît actuellement le commerce mondial engendrent une incertitude et des coûts économiques considérables à l’échelle mondiale, ce qui démontre clairement que des règles prévisibles, stables et équitables sont indispensables au bon fonctionnement du commerce;

C. considérant que le système commercial multilatéral demeure largement vivant et actif, 72 % du commerce mondial actuel étant encore régi par les règles relatives au statut de la nation la plus favorisée (NPF); que cette situation démontre que l’OMC continue d’offrir un cadre essentiel de prévisibilité et de stabilité pour le commerce mondial, et que la préservation de ses principes et disciplines fondamentaux reste primordiale;

D. considérant que la coopération et l’engagement avec les pays en développement sont essentiels au maintien de l’ordre multilatéral fondé sur des règles; qu’une telle coopération devrait être fondée sur le respect mutuel et sur un véritable engagement à encourager la coopération internationale;

E. considérant que le paysage commercial mondial s’est profondément transformé au cours des trente dernières années, notamment en raison de l’essor économique de pays clés du G20 et de l’évolution de leur poids relatif dans le commerce mondial, ainsi que de l’élargissement de l’OMC à de nouveaux membres; que l’OMC a éprouvé des difficultés à tenir compte de la nouvelle réalité économique et commerciale et n’a, de ce fait, pas été en mesure de mettre en œuvre un programme ambitieux, en raison de la diversité de ses membres et des intérêts en présence; que le système commercial mondial subit de fortes tensions, résultant de la montée du protectionnisme dans les politiques commerciales des États-Unis, mais aussi de politiques et de pratiques non fondées sur le marché de la part de la Chine, qui génèrent des surcapacités et des distorsions de marché au sein du système;

F. considérant que l’OMC est une organisation multilatérale unique en ce sens que chaque membre y participe de manière égale, qu’elle établit et régit des règles commerciales contraignantes entre ses membres et qu’elle s’appuie sur un système de règlement des différends juridiquement contraignant; considérant qu’un système

commercial multilatéral efficace et fondé sur des règles est essentiel pour préserver la compétitivité de l'économie européenne, renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement et soutenir la résilience stratégique générale de l'Union;

G. considérant que les règles actuelles de l'OMC en matière de subventions n'ont pas été adaptées à l'évolution des circonstances du commerce mondial; que ces règles obsolètes n'ont pas permis de limiter les interventions étatiques génératrices de distorsions; qu'une concurrence loyale et la limitation des effets induits des politiques industrielles constituent des conditions préalables essentielles à la réalisation des objectifs d'industrialisation des pays en développement;

H. considérant que l'OMC doit être adaptée à ces nouvelles réalités et modernisée afin d'être apte à relever les défis du XXIe siècle, notamment ceux liés aux transitions écologique et numérique;

I. considérant que le rapport 2025 de la Cnuced[5] a démontré que, contrairement aux arguments des opposants au moratoire sur le commerce électronique, les recettes provenant de la fiscalité numérique seraient limitées et risqueraient de nuire à la compétitivité et au commerce;

J. considérant que l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, conclu lors de la 12e Conférence ministérielle et entré en vigueur en septembre 2025, constitue le tout premier accord commercial multilatéral centré sur la durabilité environnementale et qu'il établit un ensemble contraignant de règles mondiales pour contribuer, comme le prévoit l'ODD 14.6, à limiter les subventions préjudiciables accordées par les gouvernements au secteur de la pêche, estimées à 22 milliards de dollars par an;

K. considérant que la sécurité alimentaire demeure un défi majeur, 258 millions de personnes ayant été classées comme se trouvant en situation de crise ou dans des phases plus graves d'insécurité alimentaire aiguë en 2022, contre 193 millions en 2021; que l'accord sur l'agriculture du cycle d'Uruguay de l'OMC reconnaît explicitement l'importance de prendre en considération la sécurité alimentaire dans les négociations en cours; que le commerce a le potentiel d'améliorer la disponibilité des denrées alimentaires dans les régions où elle est limitée et qu'il peut aussi contribuer à améliorer l'accès économique aux denrées alimentaires en créant des possibilités d'emploi et en augmentant les revenus;

5 Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, «Indirect taxation of e-commerce and digital trade – Implications for developing countries» (Imposition indirecte du commerce électronique et des échanges numériques – Implications pour les pays en développement), 2025.

L. considérant que, depuis le 11 décembre 2019, l'organe d'appel de l'OMC a cessé d'être opérationnel, ce qui a entraîné l'arrêt du processus d'appel fonctionnel, indépendant et impartial dans le règlement des différends; que les discussions sur la réforme du règlement des différends menées sous l'égide d'un facilitateur depuis la CM13 n'ont pas encore abouti à un résultat satisfaisant;

M. considérant que, depuis plus de 20 ans, le Parlement européen, conjointement avec l'Union interparlementaire, joue un rôle central dans l'établissement d'une dimension parlementaire de l'OMC par l'intermédiaire de la Conférence parlementaire sur l'OMC;

N. considérant que, lors du Forum public de l'OMC tenu les 17 et 18 septembre 2025, les organisateurs ont activement encouragé un engagement renforcé et structuré du secteur privé, reconnaissant son rôle essentiel dans le soutien à un système commercial multilatéral ouvert, prévisible et inclusif;

O. considérant que la 14e Conférence ministérielle de l'OMC (CM14) se tiendra à Yaoundé, au Cameroun, du 26 au 29 mars 2026;

1. réaffirme son plein engagement en faveur du multilatéralisme, valeur défendue de longue date, et souligne qu'il est crucial qu'un système multilatéral modernisé régisse le commerce; appelle de ses vœux une stratégie commerciale qui repose sur des règles ouvertes et équitables dans l'intérêt de tous et qui contribue au développement économique durable tout en renforçant la paix et la sécurité; souligne que l'OMC devrait promouvoir la réalisation des droits sociaux et environnementaux, y compris des ODD, et veiller à ce que des règles harmonisées et convenues à l'échelon multilatéral soient appliquées par tous;

2. invite instamment tous les membres de l'OMC à faire en sorte que la CM14 soit fructueuse, compte tenu de la menace existentielle à laquelle est confronté le système commercial multilatéral; estime que la CM14 devrait constituer le point de départ d'une avancée et d'une modernisation de l'OMC, visant à lui permettre de jouer un rôle dans la réponse aux défis du XXIe siècle; invite l'OMC à organiser des conférences ministérielles chaque année, plutôt que tous les deux ans comme c'est le cas actuellement, afin de renforcer son pilotage politique, sa responsabilité et sa capacité à répondre de manière rapide aux défis du commerce mondial;

Modernisation de l'OMC

3. invite les membres de l'OMC à adopter un paquet global réexaminant les fonctions de suivi, de négociation, de délibération et de règlement des différends de l'OMC; soutient pleinement le processus de modernisation de l'OMC mené par un facilitateur et son programme pour la CM14 portant sur une modernisation globale, et souscrit aux trois axes proposés par le facilitateur, à savoir la

gouvernance, l'équité (conditions de concurrence équitables et échanges équilibrés) et les «enjeux de notre temps»; demande l'adoption, lors de la CM14, d'une feuille de route claire pour la réforme, afin de garantir que la modernisation puisse être approuvée lors de la 15e Conférence ministérielle;

4. souligne que la prévisibilité reste la pierre angulaire du système commercial multilatéral et que les disciplines fondamentales de l'OMC, notamment en matière d'évaluation en douane, de mesures sanitaires et phytosanitaires, d'obstacles techniques au commerce, de facilitation des échanges et de propriété intellectuelle, continuent d'offrir une sécurité juridique essentielle aux gouvernements et aux entreprises du monde entier;

5. estime que la pratique consistant à assimiler le consensus à l'unanimité lors de la prise de décision entre les 166 membres de l'OMC a contribué à une paralysie; insiste sur la nécessité pour l'OMC de s'inspirer d'autres organisations internationales et d'adopter différentes approches en matière de prise de décision, ainsi que d'engager un dialogue constructif sur la pratique du consensus en la distinguant de l'unanimité; souligne que l'OMC devrait envisager des modes de prise de décision plus efficaces et plus souples, notamment la mise en œuvre du concept de «consensus responsable», selon lequel les membres seraient encouragés à n'exercer leur droit de veto qu'en cas de nécessité et à fournir des justifications claires, favorisant ainsi la responsabilité et une participation constructive; souligne en outre que l'OMC devrait également envisager la mise en place d'un organe exécutif ou de gestion doté d'un rôle spécifique en matière de définition des priorités ou de fonctions de supervision, à l'image des conseils d'administration du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale;

6. encourage l'avancement des négociations relatives aux accords multilatéraux, tout en insistant sur la nécessité de créer un moyen plus facile d'intégrer les accords plurilatéraux à l'architecture multilatérale, afin de garantir des progrès dans des domaines qui ne sont pas suffisamment mûrs pour l'ensemble des membres; souligne que les initiatives plurilatérales ouvertes devraient permettre à tous les membres qui le souhaitent de participer; appelle de nouveau les membres de l'OMC, par conséquent, à réfléchir à la manière de mettre au point un nouveau système dans lequel un seul membre ou un groupe de membres non participants ne pourrait pas bloquer une coopération plus étroite dans le cadre d'une initiative plurilatérale, en particulier lorsque celui-ci est fondé sur le principe de la nation la plus favorisée (NPF) et que ses avantages s'appliquent donc à l'ensemble des membres, ainsi qu'à instaurer, sur cette base, un mécanisme simple permettant d'intégrer les accords qui en résultent à la structure de l'OMC;

7. déplore la montée des politiques commerciales protectionnistes à l'échelle mondiale et la décision des États-Unis d'imposer des droits de douane supplémentaires sur les importations en provenance de partenaires commerciaux, dont l'Union, ce qui constitue une rupture injustifiée du principe NPF; invite les États-Unis à dialoguer de manière constructive avec les membres de l'OMC en vue de renforcer, et non de saper, le système commercial multilatéral, montrant ainsi leur rôle moteur sur la scène mondiale, ainsi qu'à obtenir des résultats concrets lors de la CM14; se félicite que les États-Unis aient nommé un ambassadeur auprès de l'OMC;

8. réaffirme que le principe NPF constitue une pierre angulaire du système commercial multilatéral; met en exergue le rôle central de ce principe pour garantir la non-discrimination, la prévisibilité et l'équité dans le cadre des échanges internationaux; souligne que toute modernisation de l'OMC devrait passer par une modification du système plutôt que par son non-respect;

9. reconnaît les ambitions de l'Inde en vue de résoudre la question de longue date de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, mais déplore le manque de concordance avec le positionnement de l'Union en ce qui concerne le moratoire sur le commerce électronique, les négociations sur les subventions à la pêche et les progrès généraux des négociations plurilatérales; invite l'Inde à permettre à d'autres membres de l'OMC d'avancer sur toutes ces questions; déplore en outre le fait que l'Inde se soit opposée à l'extension du mandat de l'OMC à de nouvelles questions liées au climat, au travail et à l'égalité de genre; invite la Commission à aborder également ces questions dans le cadre de l'accord commercial récemment conclu entre l'Union et l'Inde;

10. prend note de la décision de la Chine de renoncer aux avantages liés au traitement spécial et différencié de l'OMC dans les futurs accords de l'OMC, comme l'ont déjà fait d'autres grands membres en développement; invite la Chine à veiller à ce que cet engagement se reflète également de manière rétroactive dans la mise en œuvre des accords actuels de l'OMC;

11. rappelle que le recours massif de la Chine aux entreprises d'État, aux subventions non transparentes et aux politiques industrielles menées par l'État continue de créer d'importantes capacités excédentaires et distorsions dans le commerce mondial; déplore l'utilisation par la Chine du commerce et des dépendances comme arme, ainsi que son système de contrôle des exportations qui ne repose sur aucune justification liée au double usage; invite la Chine à faire correspondre ses engagements au sein de l'OMC à son poids économique et à œuvrer en faveur de conditions de concurrence équitables, en s'attaquant à ces questions et en contribuant à la modernisation de l'OMC;

12. souligne la nécessité pour les partenaires partageant les mêmes valeurs, attachés au respect et au renforcement de l'ordre commercial multilatéral fondé sur des règles et organisé autour de l'OMC, de coopérer de manière encore plus étroite; insiste, dans ce contexte difficile, sur le fait que l'Union européenne doit rester attachée à son rôle de partenaire fiable et au soutien d'un commerce fondé sur des règles;

13. invite les membres de l'OMC à rétablir un système de règlement des différends pleinement opérationnel, indépendant, contraignant et à deux niveaux, en tant que pilier indispensable de la prévisibilité, garantissant que les règles sont appliquées par la voie juridique plutôt que par des mesures unilatérales, indépendamment de la taille ou de la puissance économique des membres;

14. se félicite du fait que 58 membres de l'OMC, représentant près de 60 % du commerce mondial, aient adhéré au mécanisme d'arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA), en tant que mesure transitoire jusqu'au rétablissement d'un système de règlement des différends de l'OMC qui soit pleinement opérationnel; invite les autres membres à adhérer à l'AMPA afin de démontrer leur engagement en faveur d'un système de règlement des différends équitable et fonctionnel; souligne que l'AMPA constitue une solution temporaire et volontaire et qu'elle ne doit pas se substituer de manière permanente à un mécanisme d'appel multilatéral applicable à tous les membres de l'OMC;

Conditions de concurrence équitables

15. insiste sur le fait que l'équité constitue le fondement d'un système durable et crédible; note que les interventions étatiques actuelles génératrices de distorsions, notamment les subventions industrielles à grande échelle et les pratiques non commerciales, qui ont entraîné des tensions entre les membres et donné lieu à des courses aux subventions coûteuses, ont mis en évidence le fait que les règles actuelles en matière de subventions n'ont pas été adaptées à l'évolution de la situation du commerce mondial; insiste sur le fait que la réforme des règles de l'OMC relatives aux subventions industrielles et aux interventions étatiques doit reposer sur trois piliers complémentaires: des exigences accrues en matière de transparence et de notification, des disciplines renforcées et clarifiées, ainsi que des voies de recours plus efficaces pour remédier aux effets induits et aux surcapacités; demande que ces questions soient traitées en tant qu'élément central de la modernisation de l'OMC, au même titre que les autres thèmes en lien avec la modernisation; exprime son soutien au processus de délibérations informelles en tant que moyen d'accroître la compréhension partagée entre les membres de l'OMC et de préparer le terrain à l'élaboration de règles;

16. souligne que les règles de l’OMC et les futures disciplines doivent être compatibles avec les objectifs de l’accord de Paris et avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pertinents et qu’elles doivent soutenir la transition vers des économies «zéro net», mais aussi remédier efficacement aux effets induits négatifs tels que les surcapacités et les chaînes d’approvisionnement à forte intensité de carbone, tout en évitant les restrictions commerciales injustifiées;

Dimension du développement

17. se félicite de l’entrée en vigueur, en septembre 2025, du premier accord sur les subventions à la pêche; souligne qu’il est également d’une importance cruciale de parvenir rapidement à un accord sur les disciplines relatives aux subventions à la pêche qui contribuent aux surcapacités et à la surpêche, lesquelles représentent plus de la moitié de l’ensemble des subventions à la pêche, afin d’éviter l’épuisement des ressources biologiques marines et de permettre leur gestion durable, tout en respectant la nécessité d’un traitement spécial et différencié conformément à la cible 14.6 des ODD;

18. souligne la nécessité de renforcer et d’intégrer la dimension du développement au sein de l’OMC, notamment au moyen du processus de modernisation de cette organisation, en reconnaissant la diversité des situations économiques des pays en développement et en évitant une application uniforme du traitement spécial et différentié, ainsi qu’en rendant les dispositions relatives au traitement spécial et différencié plus détaillées, davantage fondées sur des données probantes et sur les besoins et en les soumettant à un réexamen régulier, dont des mécanismes clairs de graduation, de sorte qu’elles répondent mieux aux besoins des pays en développement, y compris les pays les moins avancés; souligne en outre que l’autodésignation de leur statut de développement par les membres ne saurait rester le seul critère de traitement spécial et différencié et demande que des critères objectifs, transparents et régulièrement révisés soient instaurés, tout en garantissant une souplesse suffisante pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables;

19. se félicite de la conclusion des négociations sur l’accord sur la facilitation des investissements pour le développement, qui vise à créer un environnement plus équitable, plus transparent, plus efficace et plus prévisible pour faciliter les investissements transfrontières et la participation des pays en développement aux flux d’investissement mondiaux; se réjouit du soutien apporté par 128 membres (sur 166), dont 91 économies en développement, parmi lesquelles 27 pays les moins avancés, et invite instamment les membres restants à lever leur opposition et à intégrer cet accord dans le corpus réglementaire de l’OMC au titre de l’annexe 4 relative aux accords commerciaux plurilatéraux;

20. souligne la nécessité de progresser dans les négociations agricoles afin d'obtenir des résultats crédibles sur des questions telles que la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, le soutien interne, l'accès au marché, le coton, les restrictions à l'exportation et la concurrence à l'exportation, ainsi que de renforcer le secteur agricole pour qu'il soit en mesure de relever les défis actuels, dont les moyens de subsistance des zones rurales et la durabilité environnementale; fait valoir que les discussions sur l'agriculture ne devraient pas se limiter à la réduction des aides internes génératrices de distorsions des échanges, mais devraient également intégrer les défis mondiaux pertinents, dont la sécurité alimentaire et la durabilité;

Dimension numérique

21. invite les membres de l'OMC à renouveler, lors de la CM14, le programme de travail sur le commerce électronique ainsi que le moratoire sur les droits de douane applicables aux transmissions électroniques; estime que la recherche d'une solution permanente à la non-imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques est essentielle pour les entreprises du monde entier, y compris dans les pays en développement;

22. invite les membres de l'OMC à soutenir en priorité l'intégration de l'accord sur le commerce électronique dans le cadre de l'OMC; souligne que cet accord établit les premières règles mondiales en matière de commerce numérique, créant un cadre équitable, prévisible et transparent qui bénéficie aux consommateurs et aux entreprises en facilitant les transactions transfrontières, en réduisant les obstacles et en favorisant l'innovation et la confiance; attire l'attention sur le fait que l'accord est conçu pour bénéficier aux pays en développement et aux pays les moins avancés autant qu'aux économies avancées; se félicite des initiatives et programmes de renforcement des capacités prévus par l'accord afin de soutenir les efforts des pays en développement et des pays les moins avancés visant à tirer parti des possibilités offertes par le commerce numérique; réitère l'importance de l'accord pour le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises; soutient les efforts déployés par les co-organisateurs pour parvenir à une mise en œuvre rapide de l'accord;

23. met en exergue l'importance croissante des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans le commerce international; appelle, dans ce contexte, à une plus grande coopération internationale concernant les règlementations et stratégies relatives à l'IA qui n'en respecte pas moins le droit de réglementer dont disposent les membres de l'OMC; souligne que l'OMC devrait contribuer de manière significative à l'élaboration d'un cadre de gouvernance de l'IA solide, sûr, inclusif et digne de confiance pour le commerce, notamment par la création d'un groupe de travail de l'OMC consacré à l'intelligence

artificielle afin de faciliter le dialogue, le partage des connaissances et la coopération entre les membres concernant les règlementations et stratégies relatives à l'IA;

Participation du Parlement

24. demande à la Commission et au Conseil de veiller à continuer de l'associer étroitement à la préparation de la CM14, à l'informer rapidement des dernières évolutions et à le consulter au cours de la conférence;

25. invite les membres de l'OMC à garantir la légitimité démocratique et la transparence en renforçant la dimension parlementaire de l'OMC et de la conférence parlementaire sur l'OMC; salue l'important travail de la conférence parlementaire conjointe Parlement européen/Union interparlementaire sur l'OMC; souligne qu'il est nécessaire d'assurer aux parlementaires un meilleur accès à toutes les négociations commerciales et de les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de l'OMC; encourage les dirigeants à favoriser un nouveau discours sur le commerce, dans lequel cette activité est considérée comme un catalyseur et non comme un obstacle à la durabilité, à la sécurité et à l'inclusion;

26. invite les membres de l'OMC à intensifier les échanges avec l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile, les entreprises et les syndicats, ainsi qu'à renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales telles que la chambre de commerce internationale, l'Organisation internationale du travail et, plus largement, le système des Nations unies; attend des dirigeants qu'ils communiquent davantage à chaque niveau sur les avantages d'un commerce fondé sur des règles;

°

° °

27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et au secrétaire général de l'Union interparlementaire.